

**Département du Val-de-Marne**

Communes de Cachan, Champigny-sur-Marne, Maisons-Alfort, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine

**ENQUETE PARCELLAIRE**

*En vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs ,et plus précisément concernant les gares et ouvrages annexes*

**AVIS MOTIVE**

*de la commission d'enquête*

*pour les parcelles situées sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne*

**Enquête du 13 avril au 4 mai 2015 inclus**

*Commission d'enquête : B. Panet, président, A. Dumont, B. Bourdoncle, J. Hazan, S. Combeau*

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 22 jours consécutifs, du lundi 13 avril au lundi 4 mai 2015 inclus, en mairies de Cachan, Champigny-sur-Marne, Maisons-Alfort, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de **Champigny-sur-Marne** sont les suivantes :

### **1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête**

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de **Champigny-sur-Marne**, conformément à l'arrêté préfectoral ;
- les dossiers d'enquête parcellaire établis pour chacun des deux ouvrages situés sur la commune de **Champigny-sur-Marne**, et comportant une notice explicative, l'état parcellaire pour chacun des ouvrages, un plan parcellaire et les états descriptifs de division en volume, ont bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celles sur la commune de **Champigny-sur-Marne**, qui se sont tenues les 21 avril et 25 avril 2015 ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers dans les mairies à chacun des propriétaires et des ayants droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage en mairie correspondante des notifications non parvenues.

*La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.*

### **2. Sur les documents mis à la disposition du public**

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (états parcellaires par ouvrage et par ou site, plans parcellaires, notice de présentation) et les conditions de leur présentation au public étaient correctes.

**La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de *Champigny-sur-Marne*.**

### **3. Sur les observations du public**

Pour la commune de Champigny-sur-Marne, 17 observations ont été inscrites dans le registre d'enquête ; la majeure partie de ces remarques émane de personnes non directement concernées, qui ont parfois sollicité des informations de nature générale sur le projet ; la SGP a apporté des éléments de réponse à certains de ces intervenants.

Cinq de ces observations ont été émises par des personnes intéressées, à un titre ou à un autre, par les acquisitions prévues :

- M et Mme Bernard, obs. 3 (partie de la parcelle AG 114)
- Mme Mota, commerçante, obs. 4 (parcelle AG 114)
- Mme Morant/M.Ferreboeuf, obs. 6 (parcelle AG 40)
- M. Dalla Caneva et Mme Antolin, obs. 8 (parcelle AG 35)
- Mme Tedesco/ Mme Duvivier/ M. Duvivier, obs. 9 et 16 (parcelle BP2)

Par ailleurs, un courrier relatif aux parcelles AG 185 et 186 a été adressé à la commission, de même qu'une lettre émanant de l'avocat de la famille Tedesco-Duvivier (cf. courriers 1 et 4).

Dans son mémoire en réponse transmis le 5 juin, la SGP a apporté certaines précisions ou informations complémentaires ; la commission relève toutefois que :

- l'identification des propriétaires et ayants-droits est à éclaircir ou à actualiser pour les parcelles AG 114 et AG 35 ;
- les précisions demandées par certaines intervenants sur les conditions de dépossession (le commerçant installé AG 114 et le propriétaire bailleur de AG 40) n'ont pas, ou pas totalement, été communiquées.

La commission d'enquête souhaite appeler l'attention de la Société du Grand Paris sur les questions posées lors de l'enquête parcellaire et non entièrement résolues à ce jour ; elle observe toutefois qu'aucune observation ne porte sur la délimitation des parcelles à acquérir, et considère que les observations du public ne remettent pas en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.

### **4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire**

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur, s'il s'agit de parcelles publiques.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après avoir reçu le public lors des deux permanences effectuées dans la commune de *Champigny-sur-Marne* ;

- après avoir analysé les observations du public ;
- après avoir examiné les réponses apportées par la Société du Grand Paris aux dites observations, et considérant également :
- que chaque propriétaire ou ayant droit connu et identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

tout en attirant l'attention sur :

- la situation foncière de la propriété des parcelles AG 114 et AG 35 qui justifie une clarification ;
- les interrogations exprimées lors de l'enquête par les locataires ou propriétaires des parcelles AG 114 et AG 40.

**donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de *Champigny-sur-Marne* selon le plan parcellaire présenté dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie de la commune du 13 avril au 4 mai 2015.**

A Créteil le 1<sup>er</sup> juillet 2015

La commission d'enquête

B. PANET président      A. DUMONT      B. BOURDONCLE      J. HAZAN      S. COMBEAU